

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Saverne

Nombre de
Conseillers élus
15

Conseillers en
fonction
14

Conseillers présents
12

MAIRIE
de
H A E G E N
Arrondissement de SAVERNE



67700

**Procès-Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 4 juin 2021

Sous la présidence de Madame OBERLE Marie-Pierre :

Etaient présents :

MM. MORGENTHALER Jean-Paul, DRENSS Michel, KIEFFER Yannick,
REYDEL Patrick, SUSS Rémi, SCHALL Loïc, LE MOING Franck.

Mmes. KOEHLER Nadine, RAUCH-OHL Hélène, BADER Marie-France,
OCHS Angélique.

Absentes excusées :

Mme SECULA Angie, qui a donné procuration à M. MORGENTHALER Jean-Paul.
Mme FRIEDRICH Emmanuelle, qui a donné procuration à Mme RAUCH-OHL
Hélène.

Le Conseil a été convoqué le 31 mai 2021.

Ordre du jour :

- 2021-25 Désignation d'un(e) Secrétaire de séance.
- 2021-26 Approbation du PV du Conseil Municipal du vendredi 9 avril 2021.
- 2021-27 Création d'un emploi d'Adjoint technique contractuel.
- 2021-28 Convention de mise à disposition d'équipement sportif avec
l'Association ASC Brotsch.
- 2021-29 PLU Intercommunal – Transfert de la compétence PLU à la
Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Divers/Informations.

Madame le Maire ouvre la séance et salue les Membres du Conseil présents.

2021-25 DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLE, Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DESIGNE** Monsieur Loïc SCHALL comme Secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour : À l'unanimité.

Contre : /

Abstention(s) : /

2021-26 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLE, Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 avril 2021.

Pour : À l'unanimité.

Contre : /

Abstention(s) : /

2021-27 CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL

Monsieur Michel DRENSS entre en séance à 19h15.

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLE, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35/35ème à compter du 21 juin 2021, pour les fonctions techniques polyvalentes.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 446, indice majoré : 392.

Pour : À l'unanimité.

Contre : /

Abstention(s) : /

2021-28 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT SPORTIF AVEC L'ASSOCIATION ASC BROTSCH

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLE, Maire.

Madame le Maire propose de **SIGNER** la convention de mise à disposition d'équipement sportif pour une durée de cinq ans avec l'Association ASC Brotsch comme suit :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT SPORTIF
TERRAIN DE FOOTBALL COMMUNAL
RUE DE SAINT-GALL - 67700 HAEGEN**

Entre :

La Commune de Haegen représentée par son Maire, Madame Marie-Pierre OBERLE agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2021, dénommée ci-après d'une part.

Et :

L'Association ASC Brotsch, représentée par son Président, Monsieur Didier CHRIST.
Il a été convenu ce qui suit :

Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation par **l'Association ASC Brotsch** de l'équipement sportif suivant : **Terrain de football Municipal**.
Elle est faite à titre précaire et révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.
La durée est fixée pour une période de **5 ans**, la date de départ est fixée au 30 juin 2021.
La présente Convention arrivant donc à échéance le 30 juin 2026.

Article 1 : Nature et horaires d'utilisation du terrain et du Club House

L'utilisation du terrain municipal étant autorisée dans le cadre de l'objet statutaire de **l'Association ASC Brotsch**, une copie des Statuts doit donc être fournie à la Commune.

L'utilisation par **l'Association ASC Brotsch** est en principe exclusive afin de préserver la qualité de la pelouse qui conditionne les matchs de championnat du District d'Alsace de Football.

Toutefois, la Commune se réserve le droit de pouvoir utiliser le terrain de football à titre exceptionnel, en dehors des horaires d'entraînement, en concertation avec **l'Association ASC Brotsch**. En particulier la mise à disposition du Club House pour les Associations du Village désirant un local pour faire des réunions.

L'utilisation du terrain communal s'exerce sous la propre responsabilité de l'**Association ASC Brotsch** dans le respect de la présente convention. En conséquence, l'Association se doit d'assurer la surveillance et la sécurité des utilisateurs. Toute utilisation devra se faire avec l'accord des dirigeants et sous leur responsabilité.

Pour information, le planning des matchs devra être communiqué à la Commune en début de saison.

Article 2 : Utilisation et fonctionnement.

Les clés du terrain sont mises à disposition de l'**Association ASC Brotsch**. Toute mise à disposition des clés à des tiers est strictement interdite.

Les prestations suivantes seront assurées par les Services communaux :

- Tonte du terrain avec la tondeuse communale effectuée par l'ouvrier communal ;
- Entretien technique de la pelouse par une Société spécialisée (CSE) ;
- Arrosage automatique de la pelouse (consommation d'eau payée par la Commune) ;
- Maintenance du système d'arrosage automatique de la pelouse.

Les actions d'entretien déléguées à l'Association ASC Brotsch seront :

- Entretien des abords du parking ;
- Entretien des abords pentus du terrain ;
- Embellissement général.

L'Association ASC Brotsch prendra en charge :

- Club House : Coût du chauffage et de l'électricité ;
- Entretien et réparation des clôtures du site et barrières du terrain ;
- Entretien des buts et mobiliers sportifs ;
- Achat du matériel d'entretien (tondeuse, débroussailleuse).

Article 3 : Charges et redevances.

La mise à disposition du terrain de football à l'**Association ASC Brotsch** est gratuite et constitue un soutien de la Commune aux activités de l'association, décision entérinée par l'acceptation de ladite convention.

Article 4 : Impôts et taxes.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux ou aux équipements sportifs visés par la présente convention seront supportés par la Commune.

Article 5 : Assurances.

L'**Association ASC Brotsch** devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue, un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile vis-à-vis de tous les dommages pouvant résulter de ses activités.

L'Association **ASC Brotsch** devra justifier chaque année de l'acquittement de son contrat d'assurance.

Il est expressément entendu, comme constituant un élément déterminant de la volonté des parties, que la responsabilité de la commune ne saurait être recherchée, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas d'accident occasionné par une mauvaise utilisation des équipements en place.

Article 6 : Responsabilité et recours.

L'Association **ASC Brotsch** sera personnellement responsable vis-à-vis de Madame le Maire et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'Association **ASC Brotsch** accepte précisément à savoir :

- Faire de son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.

Article 7 : Cession et sous location.

L'Association **ASC Brotsch** s'interdit de sous-louer tout, ou en partie des installations, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Article 8 : Durée.

La présente convention est conclue pour une durée de **5 ans** ; elle est reconductible tacitement.

Article 9 : Dénonciation.

La Commune ou l'Association **ASC Brotsch** pourront mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, en respectant un préavis de 3 mois en date.

Article 10 : Résiliation.

En cas d'inexécution ou de carence grave de l'Association **ASC Brotsch** à appliquer les modalités de la présente convention, la Commune sera en droit de décider de sa résiliation qui deviendra effective après l'envoi à l'Association **ASC Brotsch** d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date effective de résiliation.

Fait à HAEGEN,

Le 2021

Pour l'Association ASC Brotsch

Le Président,

Didier CHRIST

Pour la Commune de Haegen,

Le Maire,

Marie-Pierre OBERLE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'approuver la convention dans les termes ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cet acte.

Pour : À l'unanimité.

Contre : /

Abstention(s) : /

2021-29 PLU INTERCOMMUNAL – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE
--

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLE, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16,

Vu l'article 136 de la loi Alur du 24 mars 2014 qui dispose que si une Communauté de Communes ou d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, elle le devient automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021, sauf opposition de 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population (ou l'inverse).

Vu la loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 qui reporte le transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) aux Intercommunalités du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2021.

- **CONSIDERANT** que les Communes pourront dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, soit du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage.
- **CONSIDÉRANT** que, dans le cas du transfert de la compétence PLU la Communauté de Communes serait à terme en charge des problématiques d'urbanisation, de développement et d'aménagement du Territoire des Communes Membres, en application d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui serait enclenché à la première révision d'un PLU par une Commune.

- **CONSIDERANT** qu'en dépit du transfert de compétence à la Communauté de Communes, le Maire gardera le pouvoir de délivrer les autorisations d'urbanisme.
- **CONSIDERANT** l'intérêt de participer à une approche globale et partagée des problématiques d'urbanisme et d'aménagement, à l'échelle du Territoire.
- **CONSIDERANT** l'opportunité d'engager un PLUi afin de mieux répondre aux enjeux environnementaux et de faire de cet outil un projet de Territoire.
- **CONSIDERANT** les incidences financières qui impactent la Commune à chaque modification du PLUi, dépense qu'elle n'aura plus à assumer avec le transfert de compétence.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de se prononcer en **FAVEUR** du transfert de la compétence PLUi à l'EPCI,
- de transmettre la délibération à la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Pour : 6 voix,

Contre : 4 voix (dont 1 procuration),

Abstention(s) : 4 voix (dont 1 procuration).

DIVERS/INFORMATIONS

- **COUPE A BLANC « AU WALDELE »** :

Madame Nadine KOEHLER informe les Elus que le défrichement effectué « au Waldele » par M. WINTZERITH aurait dû faire l'objet d'une demande préalable auprès des Services de l'ATIP. Les frênes ainsi que les peupliers étaient effectivement malades. Toutes les parcelles privées seront régénérées de manière naturelle. Ce dernier déposera un dossier afin d'être en règle avec des Services de l'Etat. Monsieur WINTZERITH nous a informé qu'il ne comptait pas faire de mouvements de terrains.

- **PERISCOLAIRE DU MIDI** :

La Communauté de Communes du Pays de Saverne détient la compétence Petite-Enfance/Enfance. Madame le Maire annonce que le SIVU d'Haegenthal peine à trouver une solution pour satisfaire les 51 familles inscrites sur le créneau méridien, alors qu'il n'y a que 40 places de disponibles. Dans un premier temps il serait souhaitable d'affiner les besoins réels auprès des parents pour la durée du placement des enfants. Quant à la Commune de Saverne, cette dernière va compléter le périscolaire d'Otterswiller avec les enfants qui habitent à proximité de la nouvelle Structure. Madame le Maire annonce qu'une information sera faite aux parents usagers en ce sens.

- **CONCOURS PHOTO** :

La Communauté de Communes a lancé un « concours photos fleurs ». Il suffira de photographier des fleurs, une seule photo sera présentée pour représenter la Commune de Haegen.

Madame le Maire remercie les Membres présents, et clôt la séance à 21h20.

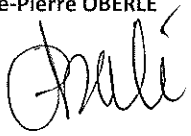
Compte-rendu certifié conforme,

Haegen, le 11 juin 2021

Le Maire,

Marie-Pierre OBERLE



Marie-Pierre OBERLE 	Jean-Paul MORGENTHALER	Michel DRENSS	Angélique OCHS
Angie SECULA Absente, a donné procuration à Jean-Paul MORGENTHALER	Marie-France BADER	Nadine KOEHLER	Hélène OHL
Rémi SUSS	Emmanuelle FRIEDRICH Absente, a donné procuration à Hélène RAUCH-OHL	Patrick REYDEL	Loïc SCHALL
Franck LEMOING	Yannick KIEFFER		